



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 28/10/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BRETAGNE MULTI-ÉNERGIES
42 rue Jacques Anquetil
BP92020 29552 Quimper Cedex 9
29000 Quimper

Références : XB/FD/E/2025
Code AIOT : 0005516831

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2025 dans l'établissement BRETAGNE MULTI-ÉNERGIES implanté ZAC du Porzo - 56700 Kervignac. L'inspection a été annoncée le 24/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une pollution déclarée le 29 janvier 2025 et à l'inspection du site Bretagne Multi Énergies du 05 février 2025, l'exploitant a réalisé des travaux permettant le retour à la conformité de son site. S'agissant d'une mise en conformité d'une installation classée à déclaration, une inspection a été programmée afin de s'en assurer.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRETAGNE MULTI-ÉNERGIES
- ZAC du Porzo - 56700 Kervignac
- Code AIOT : 0005516831
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Bretagne Multi-Énergies, connue également sous le nom de LECLERC FIOUL, est une installation classée de stockage de produits pétroliers spécifiques et de carburants de substitution. Elle est dotée d'installations de remplissage et de distribution de fioul (régime de la déclaration avec contrôle périodique - DC).

Contexte de l'inspection :

- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté ministériel de prescriptions générales pour la rubrique n° 4734 (D)	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 6.3	Sans objet
2	Arrêté ministériel de prescriptions générales pour la rubrique n° 4734 (D)	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux réalisés permettent le retour à la conformité du site sur les points relevés non-conformes lors de l'inspection du 05 février 2025, portant sur l'absence de dispositif permettant l'obturation du rejet et de consignes afférentes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté ministériel de prescriptions générales pour la rubrique n° 4734 (D)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Isolement du réseau de collecte
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Lorsque le stockage comprend des réservoirs aériens, des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs conformément au point 4.6 de la présente annexe.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'installation est équipée d'une aire de dépotage et d'une aire de livraison permettant de recueillir tout éventuel déversement. Le site est équipé d'un dispositif permettant d'obturer le rejet des eaux collectées, en cas d'incident.</p> <p>Le site a été équipé d'une cuve de rétention enterrée à remplissage automatique en cas de fermeture de ce dispositif (vanne guillotine).</p> <p>Une consigne précisant les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs est clairement visible à l'entrée du site.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales pour la rubrique n° 4734 (D)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.6
Thème(s) : Risques chroniques, Consignes de sécurité
Prescription contrôlée : Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel : <ul style="list-style-type: none">- procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;- mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;- modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 6.3 de la présente annexe ;- procédure d'alerte avec les numéros de téléphone nécessaires ;- modalités d'information de l'inspection des installations classées en cas d'accident.
Constats : Les consignes présentes sur le site ont été modifiées afin de préciser les mesures d'urgence à appliquer en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie, ainsi que les numéros de téléphone d'alerte.
Type de suites proposées : Sans suite